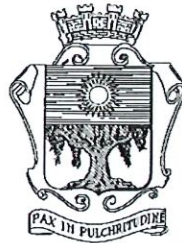


AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624__10-DE
Reçu le 19/06/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 : SECURITE – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL –
BRIGADE NOCTURNE INTERCOMMUNALE – PASSATION D’UNE
CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES DE BEAULIEU-
SUR-MER, D’EZE, DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT ET DE VILLEFRANCHE-
SUR-MER ET D’UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA
GENDARMERIE NATIONALE, LA POLICE MUNICIPALE ET LE SERVICE DE
POLICE INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE BEAULIEU-SUR-MER,
D’EZE, DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT ET DE VILLEFRANCHE-SUR-MER -
APPROBATION

Séance Publique Ordinaire du 11 JUIN 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON, Mme Jacqueline POTFER à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Gregory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 5 juin 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624__10-DE
Reçu le 19/06/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

X – SECURITE – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL –
BRIGADE NOCTURNE INTERCOMMUNALE – PASSATION D’UNE
CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES DE BEAULIEU-
SUR-MER, D’EZE, DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT ET DE VILLEFRANCHE-
SUR-MER ET D’UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA
GENDARMERIE NATIONALE LA POLICE NATIONALE ET LE SERVICE DE
POLICE INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE BEAULIEU-SUR-MER,
D’EZE, DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT ET DE VILLEFRANCHE-SUR-MER -
APPROBATION

Monsieur Roger ROUX, Maire, s’adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-5, R511-11, L. 512-1,
L. 512-1-1, R. 512-1 et suivants,

Vu le code de déontologie des agents de police municipale,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la
sécurité intérieure,

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination
en matière de police municipale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la
fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 relatif au cadre d'emploi des agents de
police municipaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition
applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs
locaux,

Considérant qu’il a été créé, pour répondre au besoin de sécurité, de salubrité et de
tranquillité publique pendant la nuit, sur le fondement des dispositions de l’article L512-
1 du code de la sécurité intérieure, entre les communes de Beaulieu-sur-Mer, d’Eze, de
Saint-Jean-Cap-Ferrat, de Villefranche-sur-Mer, un centre de supervision urbain
intercommunal (CSUI), avec la mise en place d’une brigade nocturne intercommunale.

Considérant que l’article L. 512-1 du code précité, permet en effet aux communes de
moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d’un seul
tenant, de mettre en commun des agents de police municipale, compétents sur le
territoire de chacune d’entre elles.

Considérant que la convention de mutualisation entre les communes concernées et celle
portant sur la coordination des forces de sécurité de l’Etat et les quatre communes sont
arrivées à leur terme.

AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624__10-DE
Reçu le 19/06/2024



Considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir et de signer :

- une convention de mutualisation entre les communes de Beaulieu-sur-Mer, d'Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer, ayant pour objet notamment de définir les modalités matérielles et financières relatives à la création de ce service mutualisé de police municipale,
- une convention de coordination entre le service de police intercommunal des communes de Beaulieu-sur-Mer, d'Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer et la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale, ayant pour objet de préciser les champs d'action privilégiés des agents du service de police intercommunal en complémentarité avec la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale, mais également de définir la stratégie mise en œuvre en matière de prévention et de sécurité, ainsi que les modalités d'information des élus en temps réel en cas de crise ou d'événement.

Considérant que la durée des conventions précitées est de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Considérant qu'il est précisé qu'il appartiendra à chaque maire d'établir des arrêtés portant sur la mise à disposition des agents afin de permettre à ces derniers, dans le cadre de la Brigade nocturne intercommunale et du centre de supervision urbain intercommunal, d'intervenir sur le territoire des communes concernées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE la passation et la signature de la convention de mutualisation entre les communes de Beaulieu-sur-Mer, d'Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer,
- DECIDE la passation de la convention de coordination entre le service de police intercommunal des communes de Beaulieu-sur-Mer, d'Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer et la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale,
- APPROUVE le projet de convention de mutualisation et celui de convention de coordination annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions susvisées et l'ensemble des actes s'y rapportant,

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624__10-DE
Reçu le 19/06/2024

